

COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le
ID : 022-212201693-20221021-31_2022-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	10
Date de la convocation	05 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT QUINTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Présents : Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Jean LE MAGOUROU, Madame Rachelle GAUTHO, Monsieur Michel CONNAN, Monsieur Simon BERTHELIN, Monsieur René LERAY, Monsieur Sylvain LE PROVOST, Monsieur Erwoann BECEL, Madame Annie BENION.

Absent excusé : Monsieur Pierrick PUSTOC'H (pouvoir à Mme Marie-Hélène BERNARD)

Absente : Madame Sandrine ALMIN

Secrétaire : Monsieur Jean LE MAGOUROU

Délibération N° 31-2022

Convention avec la CCKB pour le versement d'un fonds de concours

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer, pour l'année 2022, la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2022 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022. En conséquence il y aura lieu d'effectuer une Décision Modificative afin de régulariser. Lors de sa réunion de décembre 2022, le Conseil Communautaire validera les propositions qui lui seront soumises. Cette orientation se traduira pour la commune de PEUMERIT-QUINTIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 103 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune pour des travaux réalisés en section d'investissement à hauteur de 4 206 € HT.

Afin de permettre le versement de la somme de 2 103 € sur l'exercice 2022, il sera nécessaire de signer une convention entre la C.C.K.B et la commune de PEUMERIT-QUINTIN, l'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours à l'opération de réfection de la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la signature d'une convention avec la CCKB pour l'attribution d'un fonds de concours de 2 103 € affecté aux travaux de voirie 2022 (opération 111) ;
- autorise Madame La Maire à signer la convention entre la C.C.K.B et la commune de PEUMERIT-QUINTIN ;
- mandate par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la Commune de PEUMERIT-QUINTIN et la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh..

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture publication ou notification La Maire - Marie-Hélène BERNARD	Le
---	----

Pour copie conforme
La Maire,
Marie-Hélène BERNARD